



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 36594

Texte de la question

M. Pierre Albertini * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'inquiétude exprimée par les professeurs d'éducation musicale au sujet de l'application de la circulaire du 30 octobre 2003. Aux termes de cette circulaire, les chefs d'établissement ont la faculté d'organiser l'enseignement des arts en classe de troisième autour d'autres approches artistiques que la musique. Or la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques dispose que « ces enseignements comportent au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques ». Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de préserver l'enseignement musical qui permet aux élèves d'acquérir des connaissances techniques et culturelles indispensables.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attaché à l'éducation musicale, enseignement constitutif du parcours scolaire commun des élèves à l'école primaire et au collège. La circulaire n° 2003-173 du 22 octobre prévoit une diversification des enseignements artistiques en classe de troisième, dans le souci de favoriser une continuité avec le lycée, puisque seules deux de ces disciplines (éducation musicale et arts plastiques) sont enseignées au collège. Ce projet de diversification devait être mis en place à titre expérimental, il était prévu d'en faire le bilan avant de décider de sa généralisation. Toutefois, au vu des réactions suscitées par la diffusion du protocole de cette expérimentation - notamment de la part des enseignants d'éducation musicale et de leurs organisations représentatives - il est apparu que les conditions nécessaires à son bon déroulement n'étaient pas réunies. En conséquence, la décision a été prise de suspendre ce projet d'expérimentation. Une réflexion approfondie sera poursuivie sur l'articulation de ce qui appartient, pour les enseignements artistiques, à la culture commune et à la diversification des parcours. Cette réflexion se déroulera en lien avec les conclusions du Débat sur l'avenir de l'école conduit sous la responsabilité de Claude Thélot ; elle pourra enrichir les nouvelles orientations pour l'école qui pourraient être décidées à la suite de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36594

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2430

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5823